

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 11 septembre 2025 à 20 heures et 30 minutes

Date de la Convocation : 01/09/2025 Date d'affichage : 01/09/2025 Exercice : 10 Présents : 7 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : Votes Pour : 10 Votes Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-cinq le onze septembre à vingt heures et 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil d'Herbeville, sous la présidence de Monsieur Vincent GAY, Maire. Présents : Mesdames Nadège CÉRÈZE, Jeanne GARNIER, Véronique MALLAT, Messieurs, Jean-Louis FARIA, Vincent GAY, Daniel GUILLEMAIN, Gérald DEROUET Excusés : Pouvoir : Madame Véronique VERLEY donne pouvoir à Madame Nadège CÉRÈZE, Monsieur Victor CAMPOS donne pouvoir à Monsieur Daniel GUILLEMAIN, Etienne POLLET donne pouvoir à Madame Jeanne GARNIER,
--	---

Le quorum étant atteint, Monsieur Vincent GAY, Maire, déclare la séance ouverte à 20 heures 30.

I - Désignation du secrétaire de séance : Madame Jeanne GARNIER se propose d'être secrétaire de séance et elle est désignée à l'unanimité.

II - Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2025 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

III – Information sur les décisions du maire :

Renouvellement de la convention pour l'assistance technique dans l'instruction des dossiers CNRACL avec le CIG. (Juillet 2025).

Les missions du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) portent sur la gestion des agents territoriaux.

Renouvellement de la convention d'assistance et de conseil juridique avec Maître BERNARD-CHATELOT. (Août 2025).

Mise en place de la signature électronique avec la CAF des Yvelines. (Août 2025).

N° 16-2025 - Délibération sollicitant la subvention au titre du programme des amendes de police 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière améliorant la sécurité des usagers, une subvention du Conseil Général des Yvelines est proposée pour ce type de matériel de sécurisation de la circulation égale à 80% d'un coût H.T. de travaux plafonné.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental, au titre du programme 2025 de répartition du produit des amendes de police, une subvention pour des travaux de sécurité des usagers de la circulation routière.

Description des travaux : Pose de 100 mètres linéaires de glissières de sécurité en bois pour éviter les sorties de route des véhicules dans deux virages boisés en lacet avec dénivelé sur la route communale dite la « côte du bois ». (Fiche descriptive avec plan de financement et plan de situation, en annexe).

Coût des travaux estimé à 19 109,09 € HT (fiche technique en annexe).

Dépenses	€ (HT)	Recettes	€ (HT)	Taux sur le montant HT
Coût de l'aménagement des virages dangereux pour la sécuriser la circulation routière.	19 109,09	Subvention sur le produit des amendes de police. Année 2025.	15 287,27	80%
		Autofinancement	3 821,82	20 %
Total :	19 109,09	Total :	19 109,09	100 %

(Voir devis n°D25-00959)

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

N°17-2025 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ENEDIS - ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose :

La Commune héberge sur son territoire des ouvrages de transport et de distribution d'électricité. A ce titre, elle perçoit une redevance liée à la population totale de la commune.

Le montant de cette redevance doit être actualisé par un vote au Conseil Municipal.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité, au taux maximum en fonction du plafond de redevance due par l'occupant du domaine public, décret du 26 mars 2002 ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la population totale arrêtée à la période susvisée et du taux de revalorisation pour 2025, des plafonds mentionnés dans le décret du 26 mars 2002. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032 ;
- que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de la population totale connue au 1er janvier de cette année, et du plafond de redevance au 1^{er} janvier de cette année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit une évolution de 57.70 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix POUR) :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

(Cette redevance sera d'un montant de 241 € TTC pour 2025.)

**N°18-2025 – DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE
RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU
CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune d'Herbeville soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;

- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune d'Herbeville avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune d'Herbeville :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

QUESTIONS DIVERSES

Le repas de la rentrée : Monsieur le Maire et l'équipe municipale remercient toutes celles et ceux qui ont participé à la réussite de cette journée de convivialité.

Vinted : La commune a été sollicité par Vinted, pour implanter, sur le territoire, des consignes automatiques.

Le conseil Municipal s'y oppose.

Forte augmentation de la cotisation annuelle de l'assurance multirisques de la commune : Augmentation de +35% liée à la part des catastrophes naturelles sur l'ensemble national.

Financement des réparations des routes : La commune a réalisé un dossier de demande de subvention de 29 200 € HT pour la réparation des routes.

Travaux à l'Atelier de céramique : Grâce aux budgets participatifs de 2024, des travaux de pose de carrelage et de changement de fenêtres vont pouvoir être réalisés durant les vacances de la Toussaint.

Travaux de la cour de l'école : Comme votés lors du conseil municipal du 7 mars 2024, ils consistent en la création d'une zone végétalisée

Ces travaux ne pouvant être réalisés en présence des élèves sont prévus durant les vacances de la Toussaint. Ils sont à 80% financés par une subvention dite « fonds vert »

Budgets participatifs : Une citerne de récupération d'eau de pluie sera installée à la garderie pour l'arrosage du potager des écoliers.

Cinq projets portés par le Comité des Fêtes ont été retenus et soumis aux votes des Franciliens. Résultats en octobre pour savoir ceux qui seront subventionnés

Ecole : La rentrée scolaire s'est bien passée, l'effectif est de 18 élèves cette année.

Fête de l'école : Elle aura lieu le vendredi 12 décembre.

Remise des colis de Noël aux seniors : le samedi 13 décembre.

INFORMATIONS

Les permanences de Monsieur le Maire sont assurées le deuxième samedi du mois en mairie, de 9h à 11h 30 sur rendez-vous (à fixer auprès du secrétariat du Maire).

Obtention badge accès à la déchetterie d'Épône : demande à faire sur
l'adresse mail : dechetteries@gpseo.fr . Joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une copie de pièce d'identité (recto/verso).

Collecte des encombrants : depuis 1er janvier 2022, la collecte des encombrants se fera uniquement sur rendez-vous : téléphoner 01.34.86.65.49 ou www.sieed.fr espace particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 36 minutes.

Le secrétaire de séance
Jeanne GARNIER



Le Maire,
Vincent GAY.



Le présent registre reprend toutes les délibérations numérotées de la séance du Conseil municipal du 11 septembre 2025 :

N° 16-2025 - DELIBERATION SOLLICITANT LA SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DES AMANDES DE POLICE 2025.

N°17-2025 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ENEDIS - ANNEE 2025

N°18-2025 – DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION